



Procès-verbal de la 478^e réunion régulière du comité exécutif du Collège de Bois-de-Boulogne, tenue le lundi 5 juin 2023, à 12 h, à Montréal

1. Ouverture de la réunion

Ouverture de la réunion du comité exécutif par la présidente de réunion, Pascale Sirard, directrice générale, à 12 h 10. La réunion est tenue par moyen technologique, à l'aide de la plateforme Zoom.

Présences : Mmes Pascale Sirard
Catherine Villemer
MM. Bernard Allaire
Sylvain Larocque
Sébastien Piché
Invitées : Mmes Hélène Gingras, dir. DSA
Christianne Kaddis, dir. DRH
Secrétaire : Mme Anaïk Le Goff
Absence : Mme Faten Philippe

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la 477^e réunion régulière du 17 avril 2023
 - 3.1 Procès-verbal de la 477^e réunion régulière
 - 3.1.1 Affaires découlant du procès-verbal de la 477^e réunion régulière
4. **Affaires institutionnelles**
 - 4.1 Projet d'ordre du jour de la 373^e assemblée régulière du conseil d'administration du 14 juin 2023 (DOC.,CX,478^e,2023,1394)
 - 4.2 Délégation de pouvoirs du comité exécutif à la direction générale pour l'approbation des transactions financières pendant la période estivale 2023 – *Adoption*
5. **Affaires administratives**
 - 5.1 Rapport sur les changements au plan des effectifs 2022-2023
 - 5.2 Plan des effectifs 2023-2024 (DOC.,CX,478^e,2023,1395) – *Adoption*
 - 5.3 Autorisation du dirigeant – Modification au contrat de construction pour les travaux à l'Archipel – *Adoption*
 - 5.4 Octroi du contrat de services d'entretien des équipements mécaniques - Pavillons Saint-Paul et Ignace-Bourget – *Adoption*
6. Clôture

Sur proposition de Bernard Allaire, appuyée par Sylvain Larocque, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour modifié comme suit :

- Le point 5.4 *Octroi du contrat de services d'entretien des équipements mécaniques - Pavillons Saint-Paul et Ignace-Bourget* est retiré.

3. Adoption du procès-verbal de la 477^e réunion régulière du 17 avril 2023

3.1 Procès-verbal de la 477^e réunion régulière

Sur proposition de Sylvain Larocque, appuyée par Catherine Villemer, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la 477^e réunion régulière.

3.1.1 Affaires découlant du procès-verbal de la 477^e réunion régulière

Aucun commentaire de la part des membres.

4. **Affaires institutionnelles**

4.1 Projet d'ordre du jour de la 373^e assemblée régulière du conseil d'administration du 14 juin 2023 (DOC.,CX,478^e,2023,1394)

Le projet d'ordre du jour est discuté. Les modifications suivantes sont apportées :

- Le point 3.12 *Rapport concernant l'application de certains points de la Politique institutionnelle de gestion des programmes d'études (PIGePE)* est reporté;
- Remplacement du mot révision par modifications aux points 3.14 et 3.16 qui se liront : Modifications au *Règlement n° 5 relatif au code de vie et aux comportements attendus au Collège* et Modifications à la *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel*;
- Les points 4 et 5 sont fusionnés et s'intituleront Points de décision;
- Les présentateurs du point 6.2 *Répondre aux demandes d'admission de la population étudiante* sont MM. Sébastien Piché et Simon Delamarre, le nom de M. Christian Brosseau est retiré;
- Le point 7.1 *Rapport de la présidente* est retiré.

Les membres se questionnent sur la présence des résolutions visant l'octroi de contrats dans l'ordre du jour de consentement. Il est décidé de conserver ces points dans l'ordre du jour de consentement.

En effet, le point 3.18 *Octroi de contrat à l'auditeur externe* est un contrat récurrent. L'adoption de cette résolution est recommandée par le comité de vérification et de finances qui en a pris connaissance et a procédé à l'évaluation des services de l'auditeur externe. Le point 3.19 *Octroi du contrat de déneigement* est également un contrat récurrent, pour lequel le Collège a procédé à un appel d'offres public. Il doit être octroyé au plus bas soumissionnaire conforme. Il en est de même pour le point 3.20 *Octroi de contrat de service de gardiennage*. Finalement, le point 3.21 *Octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie civile* est un contrat à octroyer au soumissionnaire désigné par le comité de

sélection du Collège suivant un appel d'offres public fondé sur une évaluation de la qualité. L'évaluation du comité ne peut être modifiée. Le prix du contrat sera déterminé en fonction du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs.

4.2 Délégation de pouvoirs du comité exécutif à la direction générale pour l'approbation des transactions financières pendant la période estivale 2023 – *Adoption*

La secrétaire générale, Mme Anaïk Le Goff, présente la résolution pour la délégation des pouvoirs durant la période estivale, comme à chaque année. Seules les dates varient afin de couvrir en entier la période entre la dernière assemblée du conseil de juin et la première réunion du comité exécutif de l'automne.

Résolution n° 1670 **Délégation de pouvoirs du comité exécutif à la direction générale pour l'approbation des transactions financières pendant la période estivale 2023**

Attendu l'article 6.2.1 du *Règlement n° 20 sur la gestion financière* du Collège qui prévoit que le comité exécutif peut, dans les conditions et pour une période qu'il détermine, déléguer à la direction générale le pouvoir d'approuver des transactions financières d'une valeur de 200 000 \$;

Attendu les divers contrats de services et d'approvisionnement et les travaux prévus ou présentement en cours au Collège, lesquels doivent se poursuivre durant la période estivale 2023;

Attendu la possibilité que certains contrats puissent être octroyés ou modifiés occasionnant une dépense supplémentaire et que des factures puissent être payées pendant cette période, lesquelles pourraient nécessiter l'approbation du comité exécutif;

Sur proposition de Catherine Villemer, appuyée par Bernard Allaire, il est résolu à l'unanimité,

de déléguer les pouvoirs du comité exécutif à la direction générale pour l'approbation de tout octroi de contrat ou toute dépense reliée à celui-ci, d'une valeur allant jusqu'à 200 000 \$, pour la période du 15 juin au 24 septembre 2023, avec reddition de comptes auprès du comité exécutif dans les meilleurs délais.

5. Affaires administratives

5.1 Rapport sur les changements au plan des effectifs 2022-2023

Mme Christianne Kaddis, directrice des ressources humaines, indique au comité qu'il n'y a pas eu de changement au plan des effectifs depuis son dépôt dans cette instance en février dernier.

5.2 Plan des effectifs 2023-2024 (DOC.,CX,478^e,2023,1395) – Adoption

Mme Christianne Kaddis, directrice des ressources humaines, présente le nouveau plan des effectifs. Elle résume la documentation transmise, soit six abolitions. Plusieurs de ces abolitions sont en lien avec des changements dans la structure et la création de postes qui répondent mieux aux besoins du Collège. Elle souligne d'ailleurs quatre créations de postes, quatre projets spécifiques qui sont devenus des postes, huit projets spécifiques financés par des allocations spécifiques et deux reclassifications. Le budget de l'an prochain est semblable à celui de cette année.

Dans la mesure où le budget le permettra en cours d'année, certains autres postes pourraient être ajoutés. Le tout a été arrimé avec le comité des ressources humaines et le comité de vérification et de finances.

L'abolition du poste de psychologue est questionnée par le comité exécutif. Mme Kaddis indique que les salaires prévus aux conventions collectives pour ce type de poste n'est pas compétitif et que le Collège n'a pas été en mesure de le combler. Le Collège engage actuellement une psychologue à temps plein et une autre à temps partiel. De plus, afin de répondre aux besoins de la communauté étudiante, le Collège s'est inspiré d'un modèle existant où une personne est engagée afin d'agir comme intervenante de proximité (technicienne ou technicien en travail social). Un projet spécifique a été créé pour ce poste. Elle indique avoir reçu des candidatures intéressantes pour ce poste.

Résolution n° 1671

Plan des effectifs 2023-2024

Attendu qu'	une analyse approfondie de l'organisation du travail effectuée par les directions en collaboration avec la Direction des ressources humaines a démontré le besoin d'apporter des modifications aux postes réguliers du plan d'effectifs 2022-2023 et d'ajouter des charges spécifiques dont certaines sont financées par des annexes budgétaires;
Attendu	la réalisation des orientations du plan stratégique 2021-2026;
Attendu que	la réalisation des objectifs organisationnels découlant de ces orientations nécessite certaines conditions de succès;

- Attendu que le Collège connaît une croissance importante et une augmentation de ses obligations légales;
- Attendu que le comité des ressources humaines a examiné les modifications apportées au plan des effectifs en lien avec la démarche d'élaboration des prévisions budgétaires annuelles;
- Attendu que le *Règlement n°1 sur l'administration générale du Collège de Bois-de-Boulogne* prévoit que le comité exécutif approuve annuellement, à la dernière réunion de l'année, les plans d'organisation des effectifs de l'année suivante;
- Attendu la recommandation du comité des ressources humaines ;

Sur proposition de Catherine Villemer, appuyée par Sylvain Larocque, il est résolu à l'unanimité,

d'approuver le plan des effectifs 2023-2024, tel que présenté au document DOC.,CX,478^e,2023,1395.

ADOPTÉE
CX,478^e,2023-06-05

5.3 Autorisation du dirigeant – Modification au contrat de construction pour les travaux à l'Archipel – *Adoption*

Mme Hélène Gingras, directrice des services administratifs, informe le comité de la découverte de problèmes supplémentaires (fissures, amiante cachée, etc.) qui exigent une modification du contrat pour permettre l'exécution de travaux supplémentaires. Elle spécifie que les travaux supplémentaires prévus correspondent à presque 10 % de la valeur du contrat initial (1 105 990 \$), mais que l'autorisation demandée équivaut à 15 % de cette valeur. Elle justifie cette différence par la possibilité de découvrir d'autres travaux supplémentaires à ajouter au contrat au cours de l'été, mais assure que ce montant sera suffisant.

Mme Le Goff, secrétaire générale, explique la règle prévue à la *Loi sur les contrats des organismes publics* qui exige qu'une autorisation du dirigeant de l'organisme soit obtenue pour toute modification au contrat entraînant une dépense supplémentaire de plus de 10 % de la valeur initiale du contrat.

Résolution n° 1672

**Autorisation du dirigeant - Modification au
contrat de construction pour les
travaux de l'Archipel**

Attendu que le conseil d'administration autorisait le 22 février 2023, par sa résolution n°3556, l'octroi d'un contrat de réaménagement des services adaptés pour le projet de l'Archipel au pavillon Saint-Paul, pour un montant de 1 105 990,00 \$ avant taxes, à l'entreprise Construction Buram inc., suite à un appel d'offres public;

Attendu qu' une modification au contrat est requise afin d'y ajouter des travaux supplémentaires dont la valeur s'élève à un montant de **165 898,50 \$ avant taxes**, soit plus de 10 % de la valeur initiale du contrat. Ces travaux visent la réparation de multiples fissures de la dalle, le retrait de matériaux cachés et de composés d'amiante ainsi que la réparation d'éléments de plomberie déficients;

Attendu que ces travaux sont imprévus, qu'ils sont accessoires au contrat, qu'ils n'en changent pas la nature et qu'il n'y a pas d'autres alternatives possibles en ce qu'ils sont nécessaires à l'avancement des travaux et ne peuvent être réalisés par un tiers en raison de la responsabilité de l'entrepreneur et des garanties applicables;

Attendu que l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* prévoit qu'une telle modification doit être autorisée par le dirigeant du Collège;

Attendu que l'article 6.4.1 et l'annexe A du *Règlement n° 20 sur la gestion financière* du Collège prévoient la délégation de cette responsabilité au comité exécutif;

Attendu que toute modification subséquente devra également être autorisée par le comité exécutif;

Sur proposition de Bernard Allaire, appuyée par Sylvain Larocque, il est résolu à l'unanimité,

d'autoriser la modification au contrat afin d'y ajouter les travaux occasionnant une dépense supplémentaire pour un montant maximum de 165 898,50 \$ avant taxes;

d'effectuer une reddition de comptes au conseil d'administration pour l'exercice de cette délégation de pouvoirs dans les meilleurs délais;

d'effectuer la reddition de comptes requise au Secrétariat du Conseil du Trésor dans un délai maximal de 30 jours de la présente.

ADOPTÉE
CX,478^e,2023-06-05

6. Clôture

Sur proposition de Sébastien Piché, la clôture de la réunion est prononcée par la présidente à 12 h 48.

Anaïk Le Goff
Secrétariat général

Pascale Sirard
Présidente

ADOPTÉ

Secrétariat général

Suivi de la 477^e réunion régulière du comité exécutif
tenue le lundi 17 avril 2023, à 12 h

Dossier	Action prise
4.2 Rapport du comité exécutif au conseil sur la pratique de l'ordre du jour de consentement	<i>La recommandation du comité exécutif a été transmise au conseil d'administration le 26 avril 2023, lors de la 372^e assemblée.</i> <i>Le gabarit du sommaire exécutif a été modifié afin d'ajouter la possibilité de fournir des liens dans la documentation menant à davantage d'informations et les membres de la Régie en ont été informés.</i>
5.4 Octroi d'un contrat pour les services d'entretien ménager à l'Agora numérique	<i>Le contrat pour les services d'entretien ménager à l'Agora numérique a été octroyé à la compagnie Les entreprises Fervel inc. le 28 avril 2023.</i>